Prochaines Manifestations

Fête nationale du 1er août

Comme de coutume, les festivités du premier août auront lieu en tout temps à la cantine aménagée au centre communal.

Le programme complet de la fête vous parviendra sous peu par tous-ménages.

Organisation : Comité du 1er août

Roller disco

Nyon Roller Derby est fier d'organiser sa première roller disco sur Founex. Enfile tes rollers et viens te déhancher au rythme du DJ dès 13h00 et jusqu'au bout de la nuit. Tu auras aussi la possibilité de te restaurer sur nos stands durant tout l'après-midi. Tu n'as pas de roller? Ce n'est pas grave ! Un stand de location de roller est prévu sur place.

L'événement aura lieu par tous les temps, alors c'est l'occasion de ressortir tes magnifiques habits à paillettes et de venir nous montrer tes plus beaux pas de danse.

On vous attend nombreux le **8 août 2015** sur la place de la salle communale.

Organisation : Nyon Roller Derby

Founex au lac

Anciennement nommée fête au port, la manifestation se déroulera cette année **le week-end du 15 au 16 août 2015**, consécutivement à la régate des Châteaux. Petite restauration et boissons seront servies et la soirée sera agrémentée d'un concert et de son habituelle tombola.

Organisation : Club nautique

Semaine du soir

Afin de couronner cinq régates en cinq soirées, la traditionnelle Semaine du soir se tiendra du **lundi 17 au vendredi 21 août 2015**. A chacune de ces soirées seront servis un repas et un vin différent, sponsorisé par un vigneron du village. Enfin, les soirées seront animées par des concerts live et des DJ's.

Organisation : Club nautique & Société coopérative du Port de Founex

Photo : Sylvain Fasel

COMMUNE DE FOUNEX

JOURNAL COMMUNAL

N° 11 - Juillet 2015

Informations de la Municipalité

Aménagements extérieurs de l'auberge communale

Comme annoncé dans notre dernière édition, la place de jeux sera officiellement inaugurée le 29 août prochain.

Une invitation officielle sera envoyée dans le courant du mois d'août.

Statue—Centre communal

La Municipalité tient à remercier très chaleureusement la société Founex-Loisirs pour le don de la statue « ABBRACCIAMENTO » récemment installée au Centre communal. Cette statue a été réalisée par Mme Christiane Segal, artiste suisse qui vit et travaille à Founex.

Cette artiste essentiellement autodidacte a commencé à sculpter en 1988, et se consacre uniquement à cet art depuis 2001.

Le socle a été conçu et réalisé par l'atelier Alain et Jacques Vos à Valeyres-s/ Rances

Photo : J. Guinea

Conseil communal du 22 juin 2015

Lors de sa séance du 22 juin 2015, le Conseil communal de Founex a :

- Procédé aux élections statutaires ;
- Approuvé le préavis municipal N° 64/2011-2016 concernant une demande de crédit de CHF 131'000.00 TTC en vue de financer l'étude préalable d'implantation et d'élaboration de l'extension du PPA Les Cuttemers ;
- Approuvé le préavis municipal N° 65/2011-2016 concernant une demande de crédit de CHF 227'000.00 TTC en vue de financer une étude urbanistique sur les parcelles N° 11, 13, 14, 59,62, 63, 64, 65, 67, 505 et 643 appartenant à la Commune de Founex ;
- Approuvé le préavis municipal N° 66/2011-2016 concernant une demande de crédit de CHF 21'600.00 TTC en vue de financer les prestations d'organisateur de la procédure de concours de prestations de mandataires spécialisés dans le cadre du projet de révision du PDCom, du PGA et du RPGA ;
- Approuvé le préavis municipal N° 67/2011-2016 concernant le rapport de gestion et les comptes 2014 ;
- Approuvé le préavis municipal N° 68/2011-2016 concernant l'arrêté communal d'imposition 2016.

Plan canicule 2015

Depuis plusieurs années, la Confédération, le Canton, la Préfecture et les communes mettent en place le « Plan canicule » pour l'été à venir.

Les recommandations à suivre sont les suivantes :

Se reposer, rester au frais
- Rester chez soi, réduire l'activité physique
- Prêter attention aux enfants et aux seniors

Laisser la chaleur dehors, se rafraîchir
- Fermer fenêtres, volets, stores et rideaux le jour, bien aérer la nuit
- Porter des vêtements clairs, amples et légers
- Se rafraîchir par des douches régulières ou des compresses humides sur le corps

Boire régulièrement, manger léger
- Boire régulièrement sans attendre d'avoir soif
- Prendre des repas froids riches en eau : fruits, salades, légumes et produits laitiers
- Prendre conseil auprès de son médecin en cas de traitement ou de maladie chronique

Conseils supplémentaires concernant les enfants :

Protéger les enfants de la chaleur
- Bien aérer les locaux tôt le matin et la nuit
- Privilégier des activités matinales et à l'ombre
- Ne pas exposer les enfants au soleil
- Penser au chapeau, au t-shirt et à la crème solaire
- Ne jamais laisser un enfant dans une voiture ou sans surveillance

Rafraîchir les enfants
- Les rafraîchir avec des douches tièdes ou un linge humide
- Leur offrir de l'eau régulièrement
- Leur servir des repas rafraîchissants, froids et légers
- Les habiller légèrement

Prendre grand soin des enfants malades
- Etre particulièrement attentif aux enfants atteints de maladies chroniques, cardio-vasculaires ou neurologiques
- Surveiller les signes d'épuisement et de fatigue, la sécheresse de la peau et des lèvres
- Consulter un médecin en cas de doute, en particulier lors de diarrhées (attention à la déshydratation rapide)

En présence de signaux d'alerte
Appeler le médecin traitant. S'il est absent, appeler la centrale des médecins de garde : **0848 133 133**

En cas d'urgence vitale, appeler le **144**.

Journal communal N° 11 - Juillet 2015

La Baraka

La Baraka est un lieu de rencontres et d'activités pour les jeunes de la 7ème à la 11ème année Harmos de scolarité des communes de Terre Sainte.

Au sein de la Baraka, tout est fait pour que nos jeunes puissent se détendre, voir des amis et faire de nouvelles rencontres.

Encadrés par des animateurs, ils auront accès à des jeux de sociétés, aux ordinateurs, consoles de jeux, billard et baby-foot. Par ailleurs, deux fois par mois sont organisées des animations telles que cuisine, danse, tournois sportifs et boums.

N'hésitez pas à venir découvrir ce lieu de rencontre. L'équipe d'animation sera heureuse de vous y accueillir.

La Baraka
Route de Coppet 8
1291 Commugny
Tél. 022 776 61 92
www.terre-sainte-grandir.ch

Horaires
Mardi et jeudi : de 14h30 à 19h00
Mercredi et samedi : de 13h00 à 19h00
Vendredi : de 15h30 à 21h30

Helvétienne de Founex - Présentation

Nous avons décidé de consacrer quelques numéros de notre journal afin de mettre en exergue les sociétés locales de notre village. Pour cette édition, nous débutons ainsi avec la présentation de l'Helvétienne de Founex :

Chœur d'hommes fondé en 1901, l'Helvétienne compte aujourd'hui vingt-cinq membres actifs.

Dès le 100e Anniversaire de l'Helvétienne fêté en juin 2001, c'est Olivier Borer qui est à la tête de la chorale.

L'Helvétienne eut l'honneur et le plaisir d'organiser en son fief les Girons de la Dôle des années 1958, 1970, 1989 et 2008.

Sous l'impulsion de son comité, l'Helvétienne se déplace volontiers pour des concerts régionaux et des voyages à l'étranger. La chorale a par ailleurs participé à sept « Kiosque à Musiques » de la RTS dont le dernier était en 2012 à Trélex.

Ses représentations annuelles, sous forme de cabarets-concerts, ont lieu début mars dans la superbe salle communale du village, avec en deuxième partie une pièce de théâtre, un animateur ou un humoriste, etc.
Relevons que les bénéficiaires AVS de Founex et les pensionnaires EMS de la région sont gracieusement invités à l'une des représentations du samedi soir.

La reprise des répétitions est agendée au lundi 14 septembre 2015 à 20h15.
Tout nouveau membre-chanteur sera le bienvenu. Des renseignements peuvent être obtenus auprès du président Frédéric Egg au 079.752.54.42 ou sur le site www.helvetienne.ch.

Comité actuel : président Frédéric Egg, vice-président Pierre Aeschlimann, secrétaire Ivan Fantino, caissier Pascal Kilchherr, archiviste Herbert Schutz.

Communiqué de presse du Conseil régional
Transports publics - Offre nocturne dans la région nyonnaise
Sondage grand public

Dès la mi-mai, le Conseil régional invite les habitants du district de Nyon à répondre à un sondage concernant les pratiques et besoins en termes de transports publics lors de leurs activités nocturnes.

Le Conseil régional met en ligne un sondage autour de l'offre nocturne en transports publics, destiné aux habitants du district de Nyon. Il permettra de mieux connaitre leurs pratiques nocturnes et leurs besoins en termes de transports publics. Les réponses seront collectées de manière anonyme jusqu'à fin juin via le lien :

www.regionyonmobilite.ch/offre-nocturne

En 10 minutes environ, chacun pourra indiquer ses lieux de sortie favoris, de Genève à Lausanne en passant par Nyon, Gland, Rolle et Coppet, ou d'autres communes, ainsi que les types d'activités pratiqués. Les moyens de transports et les horaires actuels utilisés et ceux souhaités devront être précisés.

Enfin, les habitants pourront faire part de remarques générales sur les transports publics de la région et de propositions d'améliorations. Cette démarche a été initiée suite à une demande des communes au Conseil Intercommunal du district de Nyon en juin 2014. Sur la base d'un état des lieux, une majorité des communes a souhaité poursuivre la démarche par une consultation du grand public.

Selon les résultats obtenus, le Conseil régional en accord avec les communes du district jugera de la nécessité d'entreprendre certaines améliorations quant à l'offre nocturne dans la région nyonnaise.

Débarcadère CGN de Céligny

Le débarcadère CGN de Céligny sera desservi cet été, du 21 juin au 6 septembre 2015, par deux bateaux chaque jour à :

- 11h15 en direction de Nyon, Yvoire, Rolle & Morges, arrivée à 13h50 à Lausanne
- 18h15 en direction de Genève, arrivée à 19h15, au débarcadère du Mont Blanc.

Les arrêts se faisant sur demande, il convient de téléphoner au 0848 811 848 deux heures avant l'heure du départ pour monter, et vous adresser à l'équipage pour descendre.

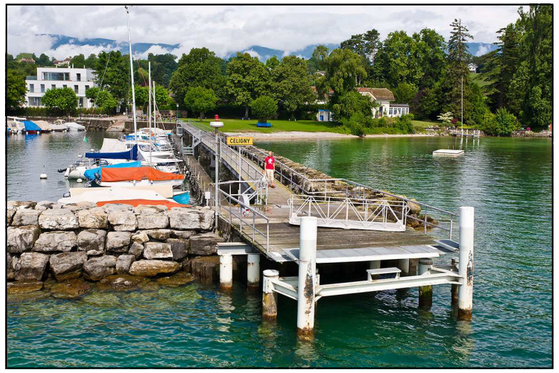

Journal communal N° 11 - Juillet 2015

Rappel de lois et règlements - Taille des haies et des arbres

Par ces quelques lignes, nous souhaitons vous rappeler la règlementation en vigueur concernant les haies vives et les arbres situés aux limites de propriétés ou du domaine public :

- Toute haie doit être placée à cinquante centimètres au minimum de la limite de propriété, ou à un mètre si la parcelle voisine est en zone vigne, agricole ou intermédiaire (Art. 37 CRF).
- Pour des raisons de visibilité et de sécurité, les haies et arbres sis en limite du domaine public doivent être impérativement taillés (Art. 8 RLRou & Art. 39 LRou).
- Sans l'accord du voisin, une haie en limite de propriété ne peut faire plus de deux mètres, ou un mètre cinquante si la parcelle voisine est en zone vigne, agricole ou intermédiaire (Art. 38, al. 1 CRF). La hauteur maximale peut toutefois être dépassée selon le retrait de la haie par rapport à son placement minimum (voir ci-dessus), soit d'une hauteur de dépassement égale au retrait multiplié par 1,5 (Art. 38, al. 2 CRF).
- Les haies, de même que les arbres empiétant sur la voie publique, doivent être taillés et élagués au plus tard le 31 août de chaque année (Art. 29, al. 1 du Règlement communal de police).

Règlement d'application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (RLRou)

Art. 8 - Murs, clôtures, plantations (art. 39 LR)

1. *Les ouvrages, plantations, cultures ou aménagements extérieurs importants ne doivent pas diminuer la visibilité ni gêner la circulation et l'entretien, ni compromettre la réalisation des corrections prévues de la route.*
2. *Les hauteurs maxima admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes:*
   a. *60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue;*
   b. *2 mètres dans les autres cas.*
3. *Cependant, lorsque les conditions de sécurité de la route risquent d'être affectées, le département ou la Municipalité pour les routes relevant de leurs compétences respectives, peut prescrire un mode de clôture, des hauteurs et des distances différentes de celles indiquées ci-dessus.*
4. *Il ne peut être établi en bordure des routes des clôtures en ronces artificielles ou présentant des parties acérées de nature à entraîner un danger pour les usagers de la route.*

Art. 9

1. *Les haies ne seront pas plantées à moins d'un mètre de la limite du domaine public.*
2. *Les haies existantes lors de l'entrée en vigueur du présent règlement peuvent être maintenues, mais taillées selon les prescriptions de l'article 8. Les branches ne doivent pas empiéter sur le domaine public.*

Art. 10

1. *Aucun arbre ne peut être planté sur les fonds riverains de toutes les routes cantonales et des routes communales de première classe à moins de 6 mètres de la limite du domaine public.*
2. *Le code rural et foncier est applicable aux autres routes communales.*
3. *Des mesures plus restrictives peuvent être prises lorsque la visibilité doit être assurée, en particulier aux carrefours.*
4. *Les branches des arbres s'étendant au-dessus des routes cantonales et communales doivent être élaguées de la façon suivante :*
   - *– au bord des chaussées : à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur ;*
   - *– au bord des trottoirs : à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.*

Loi cantonale 725.01 sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou)

Art. 39 - Aménagements extérieurs

1. *Des aménagements extérieurs tels que mur, clôture, haie ou plantation de nature à nuire à la sécurité du trafic, notamment par une diminution de la visibilité, ne peuvent être créés sans autorisation sur les fonds riverains de la route.*
2. *Le règlement d'application fixe les distances et hauteurs à observer.*

Code rural et foncier (CRF)

Art. 37 - Distance minimale

1. *Le propriétaire d'un fonds ne peut le clore par une haie vive à une distance moindre de cinquante centimètres de la limite, ou d'un mètre si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire.*

Art. 38 - Hauteur

1. *La hauteur de la haie vive séparant deux fonds ne peut, sans le consentement du propriétaire voisin, dépasser deux mètres, ou un mètre cinquante si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire.*
2. *Le propriétaire qui veut donner à sa haie une plus grande hauteur doit l'éloigner de la distance minimale à une distance égale aux deux tiers de ce qui excède la hauteur légale.*

Règlement communal de police du 4 octobre 2010

Art. 29 - Arbres, haies et entretien des parcelles

1. *Les arbres, arbustes, haies, etc. plantés dans les propriétés bordières doivent être taillés avant le 31 août de chaque année, dernier délai, de manière à ne pas masquer la visibilité en général, les signaux de circulation, les plaques indicatrices des noms de rues, les numéros de maisons ou les lampes de l'éclairage public, ni gêner la circulation des piétons. Passé cette date, l'élagage sera fait aux frais des propriétaires qui auront négligé de satisfaire aux obligations ci-dessus. Cet article est notamment soumis au Code rural et foncier ainsi qu'à la loi sur les routes.*
2. *Les propriétaires fonciers sont tenus d'entretenir et de faucher deux fois par année les parcelles incultes. Si après avertissement écrit, les propriétaires négligent de satisfaire à leurs obligations d'entretenir ou de faucher leurs parcelles, il y sera pourvu à leurs frais.*

Nettoyage et réparation des cheneaux et gouttières

Lors d'averses, les cheneaux et gouttières bouchées ou en mauvais état débordent et l'eau s'écoule en filets en contrebas.

Nous rappelons dès lors à tous les propriétaires concernés qu'il est de leur responsabilité d'entretenir ces conduits. Nous les remercions dès lors de bien vouloir faire le nécessaire, qu'il s'agisse de curage ou de réparation.

Cet avis concerne tout particulièrement les propriétés de la Grand'Rue, où les filets d'eau viennent frapper les surfaces pavées et retirer le sable qui les maintient.

Nous vous remercions par avance de votre attention.

Centre d'animations de vacances de Terre Sainte

Le centre d'animations de vacances de Terre Sainte offre aux enfants de la région et environs des semaines comprenant de nombreuses activités ludiques, créatives, culturelles et sportives se déroulant sur l'emplacement du centre ou à l'extérieur.

C'est un lieu de découvertes qui permet aux enfants scolarisés de 4 à 12 ans de pratiquer des activités variées dans un lieu d'accueil agréable. Plusieurs Unités d'accueil pour écoliers (UAPE) reçoivent les enfants regroupés en différentes tranches d'âge. Cela permet ainsi de leur offrir des activités en fonction de leurs intérêts et de leurs besoins.

Le Centre d'animations de vacances de Terre Sainte est ouvert durant les vacances d'été, d'automne et de Pâques. Il est géré par l'AJET (Association pour l'accueil de jour des enfants de Terre Sainte).

Le Centre d'animations de vacances ouvrira ses portes en 2015 durant les semaines:

- du 6 au 10 juillet 2015
- du 13 au 17 juillet 2015
- du 12 au 16 octobre 2015

Rappel de règlement pour les propriétaires de chiens

Nous vous rappelons que toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse sur la voie publique ainsi que dans les jardins et parcs publics.

Les déjections canines doivent être ramassées en toutes circonstances, y compris dans les zones rurales et les bandes herbeuses.

Les propriétaires de chiens doivent obligatoirement les annoncer dans les 15 jours après leur acquisition ou dans les 90 jours après leur naissance.

La Municipalité se réserve le droit de sanctionner tout contrevenant.

Sortie des aînés - Photos

La traditionnelle course de printemps des aînés a eu lieu le 18 juin dernier. Cette année, 97 seniors sont partis en Savoie voisine, à Chanaz. A cette occasion, nos aînés ont pu visiter le moulin et la brûlerie de celle que l'on surnomme « la petite Venise savoyarde », avant de partir en croisière sur le canal de Savières..

Photo de Mme Thea Diaz

État Civil

Naissances	
12.03.2015	Charlène Vultier
15.03.2015	Olivia Gruzelier
15.03.2015	Charles Wann
16.03.2015	Jonas Picciotto
03.04.2015	Maxence Barbey
16.05.2015	Isaac de Campos Rolo
20.05.2015	Layla Evans

Félicitations aux heureux parents.

Mariages	
04.04.2015	Mme Ellen Lima dos Santos & M. Fábio dos Santos Matado
11.04.2015	Mme Annick Furrer & M. Aron Beyene
24.04.2015	Mme Elisa Leyland & M. Philippe Lozouet
12.06.2015	Mme Ana Caballero & M. Nicola Cacioppo
13.06.2015	Mme Elodie Martin & M. Jonathan Markus
20.06.2015	Mme Malika Giacomini & M. Tanguy Galloppini

Tous nos vœux de bonheur.

Décès	
26.04.2015	M. André Kilchherr
27.04.2015	M. Heinz Winzen
26.05.2015	M. Vincenzo D'Inca
01.06.2015	Mme Claude Ritschard

Nos condoléances aux familles.